

**DELIBERATION N° 2022-32 : TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE  
A COMPTER DU 22 AOUT 2022**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation N°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 abrogeant le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu le marché signé avec la société Scolarest pour la fourniture de denrées alimentaires et livraisons de repas pour les cantines scolaires,

Vu la délibération n° 2021-50 du 1er juillet 2021, fixant la tarification de la restauration scolaire appliquée à ce jour,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire -jeunesse- sports du 20 juin 2022,

Vu l'augmentation importante du coût de la vie et du coût des denrées alimentaires

Considérant que l'Etat poursuit sa stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE pour l'année scolaire 2022/2023, la tarification suivante pour la restauration scolaire :

<b>Tranche de QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>Tarifs 2021-2022</b>	<b>Tarifs 2022-2023</b>
<b>1</b>	4.57€	4.87€
<b>2</b>	4.12€	4.39€
<b>3</b>	3.19€	3.40€
<b>4</b>	2.27€	2.42€
<b>5</b>	1.00€	1.00€
<b>Repas occasionnel</b>	5.07€	5.40€

<b>TARIF HORS COMMUNE</b>	<b>Tarifs 2021-2022</b>	<b>Tarifs 2022-2023</b>
<b>Repas hors commune</b>	8.00 €	8.52€
<b>Repas hors commune tarif social</b>	6.15€	6.55€

<b>TARIF ENFANTS ENSEIGNANTS HORS COMMUNE</b>	<b>Tarifs 2021-2022</b>	<b>Tarifs 2022-2023</b>
<b>Unique</b>	5.41€	5.76€

Le Maire,

Luc WATTELLE





Accusé de réception en préfecture  
078-217800929-20220630-2022-32-AR  
Date de télétransmission : 01/07/2022  
Date de réception préfecture : 01/07/2022

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux le 30 juin à 20 heures, les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués le 23 juin 2022 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de 21 salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Luc WATTELLE, Maire.

\*\*\*\*\*

#### Etaient Présents :

M. WATTELLE,  
Maire,

Mmes JAQUEMET, BUNOUF, GUENEGAN, LEVEL,  
MM. AUGIER, PELLIGRI, SAZDOVITCH, DIOT

#### Adjoints au maire,

Mmes ROUAIX, LE GRAND, PIRES, BUCHON-SCHULTZ, HUSSON  
MM. MEZURE, SEBBAH, CUIGNET, ALBERT, CLERMONT, VERDYS, VINCENT

#### Conseillers municipaux,

#### Absents excusés :

Mme DUGAST donne pouvoir à Mme JAQUEMET  
Mme FELGERES donne pouvoir à Mme BUCHON-SCHULTZ  
Mme AUDOUZE donne pouvoir à M. PELLIGRI  
M. HUA donne pouvoir à M. WATTELLE  
Mme BLIN donne pouvoir à M. CUIGNET  
M.AOUN donne pouvoir à M. WATTELLE  
M. SUCHET donne pouvoir à M. VERDYS  
M. BRUN donne pouvoir à M. VINCENT

\*\*\*\*\*

M. DIOT a été désigné secrétaire de séance.